

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19310799\*



Déposé 13-03-2019

Greffe

 $N^{\circ}$  d'entreprise : 0722700775

Dénomination

(en entier): SOL MANAGEMENT

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Chaussée d'Arlon, NEU 56

6840 Neufchâteau

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Extrait de l'acte de constitution du 1er octobre 2018 :

Par acte sous seing privé du 1er octobre 2018, il est constitué une société sous forme de société en commandite simple dénommée "SOL MANAGEMENT" dont le siège social est situé à B-6840 Neufchâteau, chaussée d'Arlon 56.

Les associés fondateurs de la société sont :

- Monsieur PORTIER Roland, domicilié à B-6840 Neufchâteau, chaussée d'Arlon 56, en qualité d'associé commandité,
- Madame MOZIN Catherine, domiciliée à B-6840 Neufchâteau, chaussée d'Arlon 56, en qualité d'associée commanditaire.

La part fixe du capital social, représentée par 1.000 parts sociales, nominatives sans désignation de valeur nominale, s'élève à mille euros (1.000,00 EUR) et est entièrement souscrite et libérée en numéraire. Le capital social est variable sans modifications de statuts pour ce qui dépasse cette part fixe de mille euros.

L'exercice social débute le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Le premier exercice social se clôturera le 30 septembre 2019. La société reprend tous les engagements et obligations contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce, depuis le premier juillet 2018.

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales. L'affectation du résultat sera déterminée par l'assemblée générale. L'organe de gestion peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes. Les dividendes et acomptes sur dividendes sont répartis entre les associés au prorata des parts sociales détenues. En cas de liquidation, l'actif net sera réparti également entre toutes les parts sociales et servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré.

Monsieur PORTIER Roland, associé commandité, est nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée. Il pourra poser seul tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou simplement utiles à la réalisation de l'objet social. Son mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale. Il représentera la société de manière permanente dans l'exercice d'éventuels mandats auprès d'autres sociétés belges ou étrangères.

PORTIER Roland, Associé commandité, Gérant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature